

Mis en ligne le
10 SEP. 2024

N° 24 17 40

Marchés publics
PC

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté 24 0530 du 2 avril 2024 relatif à la désignation des membres architectes ou experts techniques et personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure, du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking (NPRU) sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2122-6 et R.2172-1 à R.2172-6,

Vu la délibération n°20.073 du 16 juillet 2020 portant constitution et élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu les délibérations n°22.134 du 19 octobre 2022 et n°23.160 du 13 décembre 2023 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°23-153 du conseil municipal du 13 décembre 2023 approuvant le pré-programme et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Navigateurs,

Vu l'arrêté n°24 0530 du 2 avril 2024 portant désignation des membres ou experts techniques et personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure, du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'un équipement socio-culturel, son parvis et son parking (NPRU) sur la zone concertée (ZAC) des Navigateurs,

Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de la commune de Choisy-le-Roi, de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury du concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'un équipement socio-culturel, de son parvis et son parking sur la commune,

Considérant la délégation de Monsieur Walid SAYADI, 12^{ème} adjoint au Maire en charge des centres sociaux, suivi des marchés forains et Adjoint de quartier Choisy sud, quartier concerné par l'opération,

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240910-24-1740-AR
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 24 0530 du 2 avril 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, un représentant de la Trésorerie Principale d'Orly et Monsieur Walid SAYADI seront invités à participer aux travaux du jury. Ils siègeront avec voix consultative.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- A monsieur Walid SAYADI,

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 09/09/2024

Le Maire,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

